

## AVIS PUBLIC

### DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 14 mai 2019 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

Site visé par la demande : 21, rue Lamarche

Nature et effets des dérogations mineures :

Cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction résidentielle et vise à :

- Permettre une marge entre la construction souterraine et la ligne de terrain latérale droite de 0,22 mètre, alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit une marge de 1,0 mètre;
- Permettre des distances entre les entrées charretières inférieures à la distance minimale prévue au règlement de zonage n° 901, soit une distance égale à la somme de la largeur des deux entrées charretières;
- Permettre l'implantation de trois entrées charretières sur un terrain ayant un frontage de 33,83 mètres de largeur, alors que le règlement de zonage n° 901 permet seulement deux entrées charretières sur un terrain ayant un frontage minimum de 30,0 mètres;
- Permettre la construction de muret de soutènement décoratif en marge avant et latérale d'une hauteur de 1,2 mètre calculé à partir du niveau du sol adjacent, alors que le règlement de zonage n° 901 permet une hauteur de 1,0 mètre en marge avant;
- Permettre l'aménagement d'un garage privé intégré en dépression par rapport au niveau du pavage fini du centre de la rue pour une maison unifamiliale isolée, alors que le règlement de zonage n° 901 l'interdit.

Lors de ladite séance du conseil municipal, tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande.

Donné à Delson, ce 23 avril 2019.

Antoine Banville  
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier